

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ARVILLARD**

**Arrêté de délégation de fonction à un adjoint
Daniel SIMON**

LE MAIRE D'ARVILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.01 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. Daniel SIMON en qualité de premier adjoint au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et en particulier des domaines de la communication, de la sécurité et de la police, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Daniel SIMON, adjoint au maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 avril 2026, en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Daniel SIMON, premier adjoint au maire, est délégué aux fonctions suivantes :

- Webmaster, communication institutionnelle, réalisation du journal municipal, correspondant et tenue du réseau d'information panneau Pocket,
- responsable de la sécurité des biens et des personnes et du caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du traitement des affaires et relations intérieures, de la police municipale, notamment pour les questions de stationnement, de divagation des animaux et troubles du voisinage,
- prise en charge des relations avec le SDIS et les forces de police, de la conformité des ERP et des éléments contribuant à la défense incendie, du Document Unique pour la prévention des employés municipaux.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Daniel SIMON, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations concernant, les affaires énoncées à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Arvillard, le 3 avril 2026
Le maire,
Jean-Claude MARTINET

Notifié à l'intéressé le : 03 avril 2026

Signature de l'adjoint

Daniel SIMON



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ARVILLARD**

**Arrêté de délégation de fonction à un adjoint
Chloé VOULAT**

LE MAIRE D'ARVILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.01 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Chloé VOULAT en qualité de deuxième adjointe au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et en particulier des travaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Chloé VOULAT, adjointe au maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 avril 2026, en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Chloé VOULAT, deuxième adjointe au maire, est déléguée aux fonctions suivantes :

- Conception, réalisation et suivi des travaux à l'exception des travaux routiers sur le domaine forestier et les travaux forestiers,
- déléguée à la transition énergétique pour les bâtiments communaux, à la gestion des réseaux communaux (eaux pluviales) et aux relations avec les gestionnaires des autres réseaux (eaux, électricité, téléphone, fibre...) en pleine concertation avec l'adjoint chargé de l'urbanisme et avec le conseiller chargé de la voirie,

Au titre des domaines énoncés ci-dessus, elle devra rechercher et faire la demande d'obtention de toutes les subventions possibles de nature à financer les dépenses liées à ces matières.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Chloé VOULAT, adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations concernant, les affaires énoncées à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Arvillard, le 3 avril 2026
Le maire,
Jean-Claude MARTINET

Notifié à l'intéressé le : 3/04/2026

Signature de l'adjointe

Chloé VOULAT



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ARVILLARD

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint
Georges COMMUNAL

LE MAIRE D'ARVILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.01 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. Georges COMMUNAL en qualité de premier adjoint au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et en particulier des domaines de l'urbanisme et de la forêt, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Georges COMMUNAL, adjoint au maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 avril 2026, en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Georges COMMUNAL, troisième adjoint au maire, est délégué aux fonctions suivantes :

- ✓ URBANISME : instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme :
 - Certificat d'urbanisme (art. L 410-1 et suivants),
 - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, y compris pour les clôtures (art. L 423-1 et suivants),
 - Lotissement (art. L442-1 et suivants),
 - Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique (art. L 443-1 et suivants),
 - Permis de démolir (art. L 451-1 et suivants).
- ✓ FORET : Gestion de la forêt et travaux routiers et forestiers sur le domaine forestier et autres activités annexes.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Georges COMMUNAL, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations concernant, les affaires énoncées à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Arvillard, le 3 avril 2026

Le maire,

Jean-Claude MARTINET

Notifié à l'intéressé le : 3 avril 2026

Signature de l'adjoint

Georges COMMUNAL



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ARVILLARD**

**Arrêté de délégation de fonction à un conseiller
Laurent CALVOZ**

LE MAIRE D'ARVILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.01 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'installation de Monsieur Laurent CALVOZ en qualité de conseiller municipal ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et en particulier de l'encadrement du personnel des services techniques, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Laurent CALVOZ, conseiller municipal.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13^e avril 2026, en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Laurent CALVOZ, conseiller, est délégué, sans signature, aux fonctions suivantes :

- Encadrement du personnel des services techniques,
- entretien de la voirie communale et- des chemins ruraux et suivi des travaux afférents,
- Travaux et entretien des ouvrages patrimoniaux, comme par exemple les citernes et conduits approvisionnant les bassins, en liaison avec le deuxième adjoint.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Laurent CALVOZ, à l'effet de faire le nécessaire concernant les affaires énoncées à l'article 1 relativement à sa délégation.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Arvillard, le 3 avril 2026

Le maire,

Jean-Claude MARTINET

Notifié à l'intéressé le : 03/04/2026

Signature du conseiller

Laurent CALVOZ



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ARVILLARD**

**Arrêté de délégation de fonction à un conseiller
Gilles BERTHIER**

LE MAIRE D'ARVILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.01 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'installation de Monsieur BERTHIER en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et en particulier de l'outil informatique et des affaires budgétaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Gilles BERTHIER, conseiller municipal.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 avril 2026, en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Gilles BERTHIER, conseiller, est délégué :

- au bon fonctionnement des outils informatiques utilisés par la commune,
- aux affaires budgétaires et financières, au suivi de la trésorerie, au suivi du contrat de fourniture de chaleur à l'OPAC,
- à toute mission à caractère financier ou audit confié par nous.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Gilles BERTHIER, à l'effet de faire le nécessaire concernant les affaires énoncées à l'article 1 relativement à sa délégation.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Arvillard, le 3 avril 2026

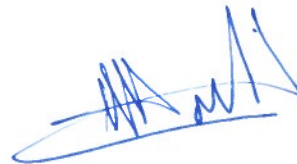
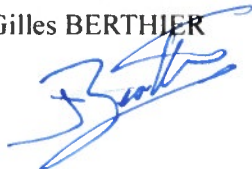
Le maire,

Jean-Claude MARTINET

Notifié à l'intéressé le : 3 avril 2026

Signature du conseiller

Gilles BERTHIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ARVILLARD****Arrêté de délégation de fonction à une conseillère
Audrey RATEL****LE MAIRE D'ARVILLARD,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.01 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'installation de Madame RATEL en qualité de conseillère municipale ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et en particulier des affaires scolaires et périscolaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Audrey RATEL, conseillère municipale.

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 13 avril 2026, en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Audrey RATEL, conseillère, est déléguée, sans signature, aux affaires scolaires et périscolaires, y compris l'encadrement du personnel.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Audrey RATEL, à l'effet de faire le nécessaire concernant les affaires énoncées à l'article 1 relativement à sa délégation.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Arvillard, le 3 avril 2026
Le maire,
Jean-Claude MARTINET

Notifié à l'intéressé le : 3/4/26

Signature de la conseillère

Audrey RATEL

